Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Mayenne, le 02 octobre 2013

Sous-préfecture de Mayenne

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
DE ST FRAIMBAULT DE PRIERES

Réunion du 13 SEPTEMBRE 2013

La réunion de la commission de suivi de site s'est tenue sous la présidence de M. Claude GOBIN, sous-préfet de Mayenne.

Participaient à cette réunion :

- M. Hubert MOLL, Maire de St Fraimbault de Prières
- M. Jean-Claude FONT, représentant la Communauté de Communes du Pays de Mayenne
- M. Michel DUVAL, représentant l'association des riverains
- M. Raymond GUESNE, représentant l'association des riverains
- M. Hervé GUEDON, représentant l'association Mayenne Nature Environnement
- M. Ronan ERTUS, Directeur général
- M. Eric LELIEVRE, Responsable de site
- Mme Valérie MOUTEL, Responsable administrative
- Mme Valérie FILIPIAK, DREAL 53
- M. Gérard TESSIER, ARS 53
- Mme Isabelle HUIGNARD, Bureau Environnement Préfecture de la Mayenne

Etait excusé :

- M. Grégory HEURTEBIZE, Conseiller Général du canton de Mayenne-Est

Etaient absents :

- M. le Directeur départemental du SDIS 53
- Mlle Marion PERDRIAU, Responsable relations externes
- M. Joël MOTON, collège ouvriers/employés
- M. Bruno MAINCENT, collège ouvriers/employés

I – BILAN D'ACTIVITES 2012

Conformément à l'ordre du jour, la séance s'est ouverte sur la présentation du bilan d'activités de l'année 2012, après validation du compte-rendu de la dernière commission.

Au total, 115 369 tonnes de déchets ont été reçues sur le site (118 627 tonnes en 2012). 2 353 tonnes de matériaux inertes ont été utilisées en viabilisation, de même que 15 741 tonnes de terres argileuses valorisées en couverture provisoire.

40, RUE AMBROISE DE LORE – BP 105 – 53103 MAYENNE CEDEX

TEL : 02.53.54.54.00 – SERVEUR VOCAL : 02.43.01.50.50
Site internet : www.mayenne.pref.gouv.fr

L'année 2013 devrait voir à peu près le même volume total de déchets. A plus ou moyen terme, les besoins en stockage seront amenés à diminuer, compte-tenu de la politique de s'orienter vers le recyclage. Le Conseil Général a également choisi d'optimiser au maximum l'usine d'incinération de Pontmain, qui reçoit une partie des ordures ménagères de la communauté de communes du Pays de Mayenne.

Par ailleurs, M. FONT note une diminution des ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes, de l'ordre de 1 000 tonnes en 2013, certainement liée à un meilleur tri de la part des habitants avec la mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2014.

Le volume des déchets reçus est inférieur au seuil d'autorisation prévu par l'arrêté préfectoral de 120 000 tonnes.

Les tonnages de déchets se répartissent comme suit : ordures ménagères et assimilés 28 %, sables de fonderie et de poussières (3 %) DIB et assimilés (24 %), refus de tri (24 %, résidus de broyage (17 %) et boues (1 %). La baisse du volume d'ordures ménagères et assimilés est due au non-renouvellement d'un marché public de la commune de Fougères (environ 14 000 tonnes).

Le rapport d'activités mentionne les différents travaux réalisés en 2012 :

- travaux de couverture sur les alvéoles 5 et 6
- extension du réseau biogaz sur l'alvéole SF3
- mise en place de mono stations et de purges barométriques sur l'ancienne zone SF2
- réalisation du terrassement des alvéoles 8 et 9, de barrières
- doublement de l'unité de traitement par flot tombant avec fonctionnement en cogénération avec le moteur de valorisation biogaz.

Cette unité de traitement par flot tombant a démarré en novembre 2012, après un problème technique résolu au mois de septembre. Quelques réglages sont encore nécessaires pour que cette unité de cogénération fonctionne de façon optimum notamment pour la récupération de l'énergie de l'échangeur des fumées.

Le site de St Fraimbault est le 1er site de lancement ayant mis en place ce principe de cogénération avec le moteur de valorisation du biogaz.

Les quelques odeurs de gaz constatées essentiellement le matin par les riverains sont liées aux conditions météorologiques (notamment selon le sens des vents). Elles ont un effet de surface de brouillard. M. DUVAL demande s'il était possible de couvrir davantage les surfaces pour atténuer ces odeurs. . Des travaux sont prévus, notamment :

- la couverture du casier 1 : couverture de terre végétale, travaux d'étanchéité (mise en place d'une membrane étanche) – fin 2014
- les travaux de réinjection du bioréacteur – 2ème partie année 2014
- réglage flot tombant : 2ème semestre 2014

Eaux de ruissellement

Les analyses des eaux de ruissellement ne présentent aucune anomalie par rapport aux analyses des eaux de ruissellement sur l'année 2012.

Eaux souterraines

Les résultats d'analyses n'indiquent aucun impact sur les eaux souterraines sur St Fraimbault 1 et St Fraimbault 2. Sur St Fraimbault 3, les résultats d'analyses indiquent peu d'évolution sur 3 piézomètres et une évolution sur le piézomètre 1 sur lequel des actions ont été menées. Une entreprise spécialisée devrait intervenir.

Les lixiviats

7 503 m3 de lixiviats ont été traités au flot tombant. Il n'y a pas eu de rejets de lixiviats traités de fin août à mi-octobre 2012 , l'unité de traitement étant en arrêt pour travaux d'agrandissement.

Le site ne reçoit pas de lixiviats provenant de sites extérieurs., depuis 2012.

M. GUEDON a attiré l'attention de l'exploitant sur le débordement du ruisseau, en octobre 2012. Il s'agissant d'un événement sur quelques heures, dus au dysfonctionnement d'un tuyau d'une pompe. Les services de la Police de l'Eau et des responsables de la Fédération de la Pêche assurent une surveillance continue de ce ruisseau situé à proximité du site.

M. MOLL rappelle que tous les moyens sont mis en œuvre, dès lors d'un éventuel problème, avec notamment la présence du responsable du site à proximité.

Par ailleurs, un contrôle inopiné diligenté par la DREAL a été réalisé fin août 2013 pour vérifier la conformité des rejets de lixiviats traités au milieu naturel. A ce jour, les résultats ne sont pas encore connus.

Suivi des effluents traités

Des dépassements ont été constatés sur quelques paramètres. Le bilan des eaux de rejet après traitement reste stable.

Rejets atmosphériques

Le site a procédé à l'enlèvement d'une des deux torchères en juillet 2012, qui n'était plus en fonctionnement depuis fin janvier. Une seule torchère est maintenant utilisée, pour prendre le relais en cas d'arrêt du moteur.

Valorisation du biogaz

381 080 Nm3 de biogaz ont été brûlés en torchère. 481 375 Nm3 de biogaz sur AZ, SF1 et SF3 ont été valorisés pour faire fonctionner la chaudière du flot tombant et 3 294 084 Nm3 de biogaz sur SF2 et SF3, soit 86 % du biogaz collecté sur SF 3 valorisé sur l'année. 6 569 MWh électriques ont été produits par le moteur et exportés sur le réseau EDF, soit l'équivalent de 6 000 habitants.

M. GUEDON demande si la part de production de biogaz est suffisante en terme de rentabilisation. L'objectif de l'entreprise est de stabiliser cette production, voire optimiser au maximum, sachant que l'installation nécessite régulièrement des travaux de réparation, compte-tenu de la qualité médiocre reconnue du biogaz, d'où des arrêts techniques du moteur.

Incendie 2012

A la suite de l'incendie survenu en septembre 2012, des prélèvements dans les milieux ont été réalisés pour vérifier l'impact sur le milieu du sinistre (eaux et pâturages).

Les analyses ont montré que le sinistre n'a pas eu de conséquence sur les milieux aquatiques. En ce qui concerne l'impact du panache, les résultats ont montré que pour les dioxines furanes, la trace de l'incendie était perceptible dans les herbes mais que les teneurs observées demeuraient en deçà des valeurs limites fixées.

L'entreprise a mis en place un système de vidéosurveillance avec caméra infrarouge pour détecter le plus rapidement possible ce genre d'incendie. M. GUESNE indique qu'il a constaté d'autres incendies sur le site fin 2012 (effets de rougeoiement au petit matin). L'exploitant réfute ce constat et suppose que les rougeoiements observés étaient des lueurs dues à l'éclairage mis en place. En tout état de cause, les caméras de surveillance n'ont rien mis en évidence. Les riverains sont invités à signaler rapidement à l'exploitant tout phénomène qui les inquiéterait.

Biodiversité

En 2012, l'entreprise a poursuivi ses actions pour préserver et favoriser le développement de la biodiversité. Elle travaille en partenariat avec la SCIC Haute Hayenne pour la valorisation du bois. L'association Mayenne Nature Environnement intervient régulièrement sur le site.

M. DUVAL fait remarquer un regroupement important de corbeaux sur le site, attirés par les déchets organiques. Ces déchets sont ensuite rejetés par ces oiseaux, d'où la présence de nombreux papiers. La société fait appel à des intérimaires pour les ramasser.

Selon M. DUVAL, les tirs ne sont pas suffisants. La méthode consistant à effaroucher ces oiseaux ne serait pas, non plus, une bonne solution, dans la mesure où ils iraient proliférer ailleurs. Les autres sites, concernés également par ce problème, ne procèdent pas à ce système.

Cette problématique pourrait être vue avec la Fédération des Chasseurs. La gestion des oiseaux reste cependant difficile à gérer.

II – DESIGNATION D'UN BUREAU

La nouvelle réglementation instituant les commissions de suivi de site impose la création d'un bureau composé d'un membre par collège. Outre la présidence assurée par le sous-préfet, les membres de chaque collège ont procédé à la désignation de leur représentant au sein du bureau. La composition du bureau fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire, joint à ce présent compte-rendu.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, M. Le Sous-Préfet remercie les membres présents à cette commission.

Le Sous-Préfet,

Claude GOBIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Mayenne

Arrêté n° 2013276-0004 du 03 octobre 2013

portant constitution du bureau de la commission de suivi de site
mise en place auprès du Centre d'Enfouissement Technique
de St Fraimbault de Prières à « Guélaintain »

La préfet de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre du Mérite Agricole,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R 125-8-1 et R 125-8-4 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commission de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-0003 du 27 mai 2013 portant création de la commission de suivi de site mise en place auprès du centre d'Enfouissement Technique de St Fraimbault de Prières, exploité par la société Sita Grand Ouest-SNN ;

Vu la réunion de la commission de suivi de site tenue le 13 septembre 2013 au Centre d'Enfouissement Technique de St Fraimbault-de-Prières ;

Vu le compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013256-0008 du 16 septembre 2013 donnant délégation de signature à M. Claude GOBIN, Sous-Préfet de Mayenne ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 7 février 2012 susvisé, il convient de constituer le bureau de la commission de suivi de site ;

Considérant que le bureau est composé du président de la commission de suivi de site et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges ;

Considérant que les représentants de chacun des collèges composant la commission de suivi de site a procédé au cours de sa première réunion du 13 septembre 2013 à la désignation de son représentant en tant que membre du bureau ;

40, RUE AMBROISE DE LORE – BP 105 – 53103 MAYENNE CEDEX

TEL : 02.53.54.54.00 – SERVEUR VOCAL : 02.43.01.50.50
Site internet : www.mayenne.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er : Le bureau de la commission de suivi de site mise en place auprès du Centre d'Enfouissement Technique de St Fraimbault de Prières à « Guélaintain » est constitué de la manière suivante :

- M. le Préfet, président de la commission de suivi de site, ou son représentant,
- M le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (collège administration de l'Etat)
- M. Hubert MOLL (collège élus)
- M. Michel DUVAL (collège riverains ou associations de protection de l'environnement)
- M. Eric LELIEVRE (collège exploitant)
- M. Joël MOTON (collège salarié)

ARTICLE 2 : La commission de suivi de site se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau .

ARTICLE 3 : Le bureau fixe l'ordre du jour des réunions de la commission de suivi de site.

ARTICLE 4 : Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres du bureau est de cinq ans, à compter du 27 mai 2013, date de création de la commission de suivi de site.

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

Lorsqu'un membre du bureau doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est désigné pour la période restant à courir.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à chacun des membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Claude GOBIN

IMPORTANT

Délais et voies de recours (article L 514-6 du Code de l'environnement- Titre 1er du Livre V

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours est porté à un an à compter de l'affichage ou de la publication de l'acte, pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements.

A peine d'irrecevabilité, ce recours est assujetti au paiement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code des impôts, sauf pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.